Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260615-S02-BC-94-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Mise ne ligne le 17/06/2026

AVENANT 2
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS QUADRIPARTITE ENTRE POC POK – 6PAR4, LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE, L'ÉTAT ET LAVAL AGGLOMÉRATION (2025-2028)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération
Représentée par Florian BERCAULT, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 15 juin 2026
Siret n° : 200 083 392 00015

D'une part,

ET :

L'association "Poc Pok"
Représentée par Antoine LEROYER et Véronique LECOMTE, agissant en qualité de co-présidents,
177, rue du Vieux Saint Louis – BP 20333 – 53000 LAVAL Cedex
Siret n° : 482 378 452 00023

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Par délibération n° 57/2025 du 31 mars 2025, une convention quadripartite entre Laval Agglomération, l'association "Poc Pok" – 6par4, le Département et l'État définit les conditions dans lesquelles Laval Agglomération souhaite soutenir, développer et pérenniser la production et la diffusion des musiques actuelles au 6PAR4. L'article 5.3 de cette convention stipule que le montant de la subvention au titre des années 2025-2028 fera l'objet d'un avenant.

Article 1 :

Le montant de la subvention, pour 2026 inscrit au BP 2026 et alloué à l'association "Poc Pok", s'élève à 335 000 euros (TTC).
Le versement s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 50 % du montant, soit 167 500 euros (TTC) à la signature,
- 25 % du montant soit 83 750 euros (TTC) en septembre,
- 25 % du montant soit 83 750 euros (TTC) en novembre.

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangées.

Fait à Laval, le

Laval Agglomération,
Pour le Président,
la Vice-Présidente
déléguée au Dynamisme sportif
et culturel,

Claire LE CORNEC

Les Co-présidents
de l'association Poc Pok,

Antoine LEROYER /Véronique LECOMTE